

## Expédition des déchets biomédicaux (DBM) à l'hôpital d'Alma

Avant d'expédier vos déchets biomédicaux (DBM) à l'hôpital d'Alma, vous devrez lire attentivement les directives qui suivent et vous y conformer le cas échéant.

1. Les déchets biomédicaux acceptés sont :
  - a. Les déchets piquants / tranchants;
  - b. Les déchets biomédicaux tels que les tests de dépistage rapides.Ceux-ci doivent être dans des **contenants jaunes** et bien fermés.
2. Les déchets biomédicaux **ne seront pas acceptés** pour les cas suivants:
  - a. **Si les boîtes ne sont pas conformes donc => bien les identifier et les sceller;**
  - b. **Si déchets cytotoxiques;**
  - c. **Aucun médicament ne sera accepté.**
3. Le tri à la source, l'emballage, l'entreposage des déchets biomédicaux ainsi que leur transport vers le l'hôpital d'Alma sont directement sous votre responsabilité.
4. Les DBM ne devront **en aucun cas avoir été compressés mécaniquement avant leur désinfection à l'autoclave.**
5. Les DBM destinés à être expédiés à l'hôpital d'Alma doivent être déposés dans des boîtes de carton n'excédant pas 5 kg. **Chaque boîte doit être identifiée avec une étiquette telle que décrite à l'annexe I.**
6. Sur cette étiquette, il sera très important d'indiquer:
  - a. **La nature des DBM;**
  - b. **L'adresse de leur provenance;**
  - c. **Le nom et le prénom du responsable des DBM au lieu de production.**
7. L'accès au magasin se fait (voir le plan du trajet à l'annexe II) :
  - a. via le boulevard Champlain (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 00);
  - b. prendre un billet de stationnement à la guérite;
  - c. passer devant l'entrée principale et tourner dans la première voie à gauche;
  - d. la porte du magasin sera à votre gauche à côté du débarcadère des marchandises;
  - e. sonner et attendre qu'un commis ouvre la porte.

Dès son arrivée, le transporteur s'annoncera à la réception des marchandises, devra signer un registre et y inscrire le nombre de boîtes à disposer. Par la suite, le commis accompagnera le transporteur pour entreposer les boîtes en attendant qu'un préposé d'hygiène et salubrité vienne les chercher pour les stériliser dans l'autoclave.

L'hôpital d'Alma refusera de traiter par désinfection ou d'entreposer les DBM provenant de producteurs extérieurs, si les conditions prévues aux directives 1 à 7 ne sont pas respectées.

Pour plus d'information concernant la gestion des déchets biomédicaux, la possibilité est offerte de se procurer le texte intégral "*Règlement sur les déchets biomédicaux*" (Q-2, R.12) aux publications du Québec.

Pour toute information sur les directives décrites ci-haut, contacter la personne responsable des services d'hygiène et salubrité / gestion des déchets biomédicaux à l'hôpital d'Alma au numéro suivant :

**Tél.: (418) 669-2000 poste 4432**

ANNEXE I  
Étiquette d'identification des DBM

Étiquette conforme à l'annexe III du Règlement

	<b><u>DÉCHETS BIOMÉDICAUX</u></b>
<b><u>CATEGORIE DE DÉCHETS</u></b>	
1- <input type="checkbox"/> ANATOMIQUES HUMAINS	
2- <input type="checkbox"/> ANATOMIQUES ANIMAUX	
3- <input type="checkbox"/> NON-ANATOMIQUES	
<input type="checkbox"/> PIQUANTS / TRANCHANTS / CASSABLES	
<b><u>PRODUCTEUR</u></b>	
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU RAISON SOCIALE: _____ _____	
ADRESSE: _____ _____ _____	
NOM DU RESPONSABLE: _____	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU RESPONSABLE: _____	

# ANNEXE II

## Plan du trajet

